COMMUNE DE
LACHASSAGNE

BEAUJOLAIS
PIERRES DORÉES
RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire Mickaël CHALLANCIN

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026

Présents : Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Maire

Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Madame Caroline D'AUTRYVE, Monsieur Anthony GANDIA, Madame Geneviève BETTWY, Madame Stéphanie PLAZA, Monsieur Franck CAILLON, , Monsieur Sébastien FAYARD, Madame Sandrine D'HERVE, Madame Isabelle FOURNIER-CARRIE, Monsieur Julien SYDOROWICZ, Monsieur Arthur LE LEVREUR, Monsieur Médéric BAZIN

Absents :
Madame Geneviève BETTWY : pouvoir à Madame Muriel SOLERTI
Madame Sandrine D'HERVE : pouvoir à Madame Caroline D'AUTRYVE
Madame Stéphanie PLAZA : pouvoir à Isabelle FOURNIER-CARRIE
Madame Emmanuelle VENET

Secrétaire de séance :
Monsieur Médéric BAZIN

Vote		**Délibération 2026-33**
Pour **Abstentions** **Contre** **Total**	**14** **_** **_** **14**	**OBJET : Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCBPD**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33 relatif à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu le Code général des impôts, et notamment le IV de l'article 1609 nonies C prévoyant la création, entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées ;

REÇU EN PREFECTURE
le 24/09/2026
Application agréée E-legalite.com
069_DE-069-216901066-20260917-202633-DE

Vu la délibération n° DEL2026-102 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées en date du 6 mai 2026, portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et précisant sa composition ;

Considérant que la CLECT est une commission obligataire dont la mission est d'évaluer les charges liées au transfert ou à la restitution de compétences, afin de garantir la neutralité financière des transferts entre les communes et l'intercommunalité ;

Considérant que la composition de la CLECT est fixée exclusivement à des conseillers municipaux des communes membres de la communauté de communes ;

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant en son sein ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

1. **DÉSIGNE** Monsieur CHALLANCIN comme représentant titulaire de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes pour la durée du mandat municipal
2. **CHARGE** Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et pour signer tous actes et documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Médéric BAZIN

Le Maire,
Mickaël CHALLANCIN

MAIRIE DE LACHASSAGNE 69 (Rhône)

REÇU EN PREFECTURE
le 24/09/2026
Application agréée E-legalite.com
069_DE-069-216901066-20260917-202633-DE